

## LE LEGS

### Transmettre un héritage à GAPSI

Faire un legs à GAPSI, c'est choisir de donner, par testament (déposé ou non chez un notaire), tout ou partie de vos biens pour soutenir nos actions sociales, sportives et humanitaires.

Les dispositions inscrites dans votre testament ne prennent effet qu'à votre décès : vous conservez donc l'entièrre propriété et la libre jouissance de vos biens de votre vivant.

Grâce à votre générosité, vous soutenez directement :

♥ **Monoparent Connect**, qui accompagne les familles monoparentales.

♣ **GAPSI Sport Initiative**, qui favorise l'accès au sport pour tous et développe le parrainage solidaire.

⌚ **Human\_H2O, Human\_TDM et Human\_MUCUS**, nos programmes humanitaires dédiés à l'eau, à la santé et à la solidarité internationale.

## LES FORMES DE TESTAMENT

### Le testament olographe

Rédigé, daté et signé entièrement de votre main, il exprime vos dernières volontés de manière personnelle.

- Vous pouvez le **modifier, compléter ou annuler** à tout moment.
- Il est recommandé d'en informer vos proches ou les bénéficiaires concernés.
- Le dépôt chez un notaire n'est pas obligatoire, mais il assure une meilleure conservation et validité du document.

### Le testament authentique

Rédigé avec l'aide d'un notaire, en présence de deux témoins ou de deux notaires, il offre une sécurité juridique maximale et limite les risques d'erreur ou de contestation.

Dans les deux cas, votre notaire peut enregistrer le testament au **Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés**, garantissant qu'il sera retrouvé et appliqué le moment venu.

## LES TYPES DE LEGS

La loi française impose de respecter la **part réservée à vos héritiers**.

La portion restante de votre patrimoine – appelée **quotité disponible** – peut être librement transmise à GAPSI.

Sa proportion varie selon votre situation familiale (voir ci-dessous).

Répartition de la succession selon votre situation

<b>Situation</b>	<b>Part réservée aux héritiers</b>	<b>Part librement disponible</b>
Aucun enfant mais un conjoint marié	1/4 au conjoint	3/4 disponibles
1 enfant	1/2 réservée	1/2 disponible
2 enfants	2/3 réservés	1/3 disponible
3 enfants ou plus	3/4 réservés	1/4 disponible

En toute situation, votre geste en faveur de GAPSI **n'affecte pas la part protégée de vos héritiers**.

☞ Exemple concret

☞ Exemple concret

<b>Destinataire</b>	<b>Montant perçu</b>	<b>Droits dus à l'État</b>	<b>Utilité sociale</b>
Legs à un neveu (taxation 55%)	40 000 €	60 000 €	0 € pour GAPSI
Legs à GAPSI (avec instruction de reverser 40 000 € à vos proches)	40 000 € à vos proches	24 000 € de droits à l'État	36 000 € pour les projets GAPSI